

Mazars
109, rue Tête d'Or
69451 Lyon Cedex 06

S.A.S au capital de 5 986 008 euros
RCS Lyon B 351 497 649
Société de Commissariat aux comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Lyon-Riom

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

S.A.S. au capital de 2 188 160 €
572 028 041 RCS Nanterre
Société de Commissariat aux comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS

Société anonyme

9 avenue du canal Philippe LAMOUR
30660 Gallargues-le-Montueux

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale du 17 juin 2024 - Résolution n° 11

Mazars
109, rue Tête d'Or
69451 Lyon Cedex 06

S.A.S au capital de 5 986 008 euros
RCS Lyon B 351 497 649
Société de Commissariat aux comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Lyon-Riom

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

S.A.S. au capital de 2 188 160 €
572 028 041 RCS Nanterre
Société de Commissariat aux comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS

Société anonyme

9 avenue du canal Philippe LAMOUR
30660 Gallargues-le-Montueux

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale du 17 juin 2024 - Résolution n° 11

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Par ailleurs, nous vous signalons que le plafond de l'opération n'est pas fixé en montant maximal conformément aux dispositions de l'article R. 225-151 du code de commerce.

Lyon et Marseille, le 1^{er} juin 2024

Les commissaires aux comptes

Mazars

Deloitte & Associés

 Séverine HERVET

 Hugues DESGRANGES

Séverine HERVET

Hugues DESGRANGES

Mazars
109, rue Tête d'Or
69451 Lyon Cedex 06

S.A.S au capital de 5 986 008 euros
RCS Lyon B 351 497 649
Société de Commissariat aux comptes inscrite
à la Compagnie Régionale de Lyon-Riom

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

S.A.S. au capital de 2 188 160 €
572 028 041 RCS Nanterre
Société de Commissariat aux comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS

Société Anonyme

9 avenue du canal Philippe Lamour
30660 Gallargues-le-Montueux

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale du 17 juin 2024 – Résolutions n°12, 13, 14, 15, 16, 17, 19, 20 et 21

Mazars
109, rue Tête d'Or
69451 Lyon Cedex 06

S.A.S au capital de 5 986 008 euros
RCS Lyon B 351 497 649
Société de Commissariat aux comptes inscrite
à la Compagnie Régionale de Lyon-Riom

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

S.A.S. au capital de 2 188 160 €
572 028 041 RCS Nanterre
Société de Commissariat aux comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS

Société Anonyme

9 avenue du canal Philippe Lamour
30660 Gallargues-le-Montueux

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale du 17 juin 2024 – Résolutions n°12, 13, 14, 15, 16, 17, 19, 20 et 21

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'Administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (12^{ème} résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, étant précisé que les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la société ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
 - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public autre que celles visées au 1^o de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (13^{ème} résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, étant précisé que les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la société ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par an (14^{ème} résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, étant précisé que les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la société ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
- de lui déléguer, pour une durée de 14 mois, la compétence pour décider l'émission, en cas d'offre publique d'échange initiée par votre société (15^{ème} résolution) d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- de lui déléguer, pour une durée de 18 mois, la compétence pour décider (16^{ème} résolution) l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, étant précisé que les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la société ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à des catégories de personnes répondant aux caractéristiques suivantes :
 - les sociétés industrielles ou commerciales du secteur médical ou sociétés d'investissement et fonds d'investissement de droit français ou de droit étranger investissant dans le secteur médical dans la limite d'un maximum de 149 souscripteurs et pour un montant de souscription individuel minimum de 20.000 euros (prime d'émission incluse) ;
 - les sociétés, sociétés d'investissement, fonds d'investissement ou fonds gestionnaires d'épargne collective français ou étrangers qui peuvent investir dans des sociétés françaises cotées sur les marchés Euronext ou Growth et qui sont spécialisés dans les émissions obligataires structurées pour entreprises petites ou moyennes ;
 - toute personne ayant la qualité de salarié, de dirigeant et/ou de membre du Conseil d'administration, à l'exclusion de tout membre, personne morale de droit français, du Conseil d'Administration de la Société ;
 - les créanciers détenant des créances liquides et exigibles sur la Société ayant exprimé leur souhait de voir leur créance convertie en titres de la Société et pour lesquels le Conseil d'administration jugerait opportun de compenser leur créance avec des titres de la Société, dans la limite d'un maximum de 10 souscripteurs et pour un montant de souscription individuel minimum de 20.000 euros (prime d'émission incluse)
- de lui déléguer, pour une durée de 18 mois, la compétence pour décider (17^{ème} résolution) l'émission d'actions ordinaires de la Société et de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à tout établissement de crédit, tout prestataire de services d'investissement ou membre d'un syndicat bancaire de placement ou toute société ou tout fonds d'investissement s'engageant à garantir la réalisation de l'augmentation de capital ;
- de lui déléguer pour une durée de 26 mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (21^{ème} résolution), dans la limite de 10 % du capital.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la 20^{ème} résolution excéder 50.000.000 d'euros au titre des résolutions 12 à 18 étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées ne pourra excéder 50.000.000 d'euros pour chacune des résolutions 12, 13, 14, 16, 17, 18 et 10.000.000 d'euros pour la résolution n°15.

Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra, selon la 20^{ème} résolution excéder 50.000.000 d'euros pour les résolutions 12 à 18.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 19^{ème} résolution.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration au titre des 13^{ème}, 14^{ème}, 16^{ème} et 17^{ème} résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 12^{ème}, 15^{ème} et 21^{ème} résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci, et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 13^{ème}, 14^{ème}, 16^{ème} et 17^{ème} résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'Administration en cas d'émissions de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

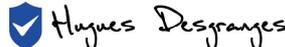
Lyon et Marseille, le 1^{er} juin 2024

Les commissaires aux comptes

Mazars

Deloitte & Associés

 Séverine HERVET

 Hugues DESGRANGES

Séverine HERVET

Hugues DESGRANGES

mazars

109, rue Tête d'Or
69451 Lyon Cedex 06
S.A.S au capital de 5 986 008 euros
351 497 649 RCS Lyon

Deloitte.

6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de 2 188 190 €
572 028 041 RCS Nanterre

DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire du 17 juin 2024
Résolution n°22

DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS

Société anonyme

RCS : Nîmes 389 873 142

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire du 17 juin 2024 - Résolution n°22

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés et des mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1, II du code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 10 % du capital de la société.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'Administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'Administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Les Commissaires aux comptes

Mazars

Lyon, le 1^{er} juin 2024

 Séverine HERVET

Séverine HERVET

Associée

Deloitte & Associés

Marseille, le 1^{er} juin 2024

 Hugues DESGRANGES

Hugues DESGRANGES

Associé

mazars

109, rue Tête d'Or
69451 Lyon Cedex 06
S.A.S au capital de 5 986 008 euros
351 497 649 RCS Lyon

Deloitte.

6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de 2 188 190 €
572 028 041 RCS Nanterre

DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions

Assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire du 17 juin 2024
Résolution n°23

DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS

Société anonyme

RCS : Nîmes 389 873 142

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions

Assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire du 17 juin 2024 - Résolution n°23

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions au bénéfice d'une part, des mandataires sociaux et des salariés de la Société, et, d'autre part, des salariés et mandataires sociaux des sociétés ou groupements liés à la Société au sens de l'article L. 225-180 du code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total des options ainsi consenties ne pourra donner droit à un nombre total d'actions représentant plus de 10 % du capital de la société.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de 26 mois à attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription et/ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du Conseil d'Administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Les Commissaires aux comptes

Mazars

Lyon, le 1^{er} juin 2024

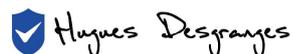
 Séverine HERVET

Séverine HERVET

Associée

Deloitte & Associés

Marseille, le 1^{er} juin 2024

 Hugues DESGRANGES

Hugues DESGRANGES

Associé

mazars

109, rue Tête d'Or
69451 Lyon Cedex 06
S.A.S au capital de 5 986 008 euros
351 497 649 RCS Lyon

Deloitte.

6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de 2 188 190 €
572 028 041 RCS Nanterre

DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions (BSA) avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire du 17 juin 2024
Résolution n°24

DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS

Société anonyme

RCS : Nîmes 389 873 142

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions (BSA) avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire du 17 juin 2024 - Résolution n°24

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de bons de souscription d'actions (BSA), réservée aux dirigeants mandataires ou non et aux cadres salariés de la société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L 233-16 du code de commerce, ou aux consultants, ou toute personne participant de manière significative au développement scientifique ou économique de la société au moment de l'usage de la présente délégation par la société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant des augmentations de capital susceptibles de résulter de cette émission ne pourra excéder 10 % du capital social.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport de lui déléguer, pour une durée de 18 mois, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci, et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Les Commissaires aux comptes

Mazars

Lyon, le 1er juin 2024

 Séverine HERVET

Séverine HERVET

Associée

Deloitte & Associés

Marseille, le 1er juin 2024

 Hugues Desgranges

Hugues DESGRANGES

Associé

Mazars
109, rue Tête d'Or
69451 Lyon Cedex 06

S.A.S au capital de 5 986 008 euros
RCS Lyon B 351 497 649
Société de Commissariat aux comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Lyon-Riom

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

S.A.S. au capital de 2 188 160 €
572 028 041 RCS Nanterre
Société de Commissariat aux comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS

Société Anonyme

9 avenue du canal Philippe Lamour
30660 Gallargues-le-Montueux

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale mixte du 17 juin 2024 – Résolution n°25

Mazars
109, rue Tête d'Or
69451 Lyon Cedex 06

S.A.S au capital de 5 986 008 euros
RCS Lyon B 351 497 649
Société de Commissariat aux comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Lyon-Riom

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

S.A.S. au capital de 2 188 160 €
572 028 041 RCS Nanterre
Société de Commissariat aux comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS

Société Anonyme

9 avenue du canal Philippe Lamour
30660 Gallargues-le-Montueux

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale mixte du 17 juin 2024 – Résolution n°25

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider l'émission d'actions de la société ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à des actions existantes de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents des plans d'épargne d'entreprise (et/ou aux adhérents de tout autre plan pour lequel l'article L.3332-18 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes), mis en place au sein de la société ou de son groupe, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le montant maximum de l'augmentation du capital susceptible d'être réalisée immédiatement ou à terme ne pourra excéder 572.865 euros.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des

comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci, et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Lyon et Marseille, le 1^{er} juin 2024

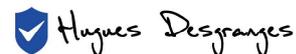
Les commissaires aux comptes

Mazars

Deloitte & Associés

 Séverine HERVET

Séverine HERVET

 Hugues DESGRANGES

Hugues DESGRANGES

